Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 12 juillet 2021

***

Date de convocation : 5 juillet 2021

Nombres de membres :
- En exercice : 31
- Présents : 26
- Votants : 28

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, M. Samuel LEROY, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal de SAINT-DENIS.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET-MAHIEU, Mme GARNIER à Mme DELOURMEL, M. LEROY à Mme GESMIER-THEAULT.

M. Jean-Louis GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

***

N° 2021 VI 01 : Approbation du procès-verbal du 31 mai 2021
Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 31 mai 2021.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 31 mai 2021.

N° 2021 VI 02 : Administration générale - Convention de prestation pour le service communication avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie
La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie (CAMSMN) a décidé de mettre à disposition son service communication pour des projets relatifs à la vie communale.

Ainsi, toute commune membre peut solliciter la direction de la communication pour la création de supports de communication, tels que :
- Travaux de création, d'optimisation de supports Print (journal municipal, affiches, flyers, plaquettes d'information, banderoles ...),
- Travaux de création, d'optimisation de supports numériques (portail internet, réseaux sociaux, ...),
- Travaux de captation et de montage vidéo.

Ces prestations seront facturées, après signature d'une convention de mise à disposition, en fonction du temps / agent nécessaire à leur réalisation, en prenant pour base le taux horaire de 20 €.

En revanche, les sollicitations en conseil en communication citées ci-après ne feront l'objet d'aucune rémunération :
- L'accompagnement au choix d'un prestataire,
- L'accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges,
- L'accompagnement à la création, au développement d'un évènement,
- Les recommandations pour le développement d'outils et de stratégies numériques,
- Les recommandations pour le développement d'outils Print,
- Les recommandations pour les développements des relations presse.

Les agents des services, mis à disposition de la Commune Nouvelle de Saint-James, demeurent statutairement employés par la CAMSMN, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle pourra ensuite faire l'objet d'une reconduction tacite et pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De solliciter la mise à disposition du service communication de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, selon les modalités présentées en séance,
- De valider les termes de la convention de prestation de service afférente,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 03 : Administration générale - Convention de groupement de commandes avec le SDEM50 pour le remplacement de chaudières

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), dont l'expertise est reconnue pour proposer des actions d'efficacité énergétique, notamment dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP), souhaite aller plus loin et accompagner les communes Manchoises en leur permettant, via le plan de relance économique, de mettre en œuvre simplement et rapidement des solutions efficientes et reproductibles dites « à gain rapide ».

A l'échelon local, la Commune s'est engagée dans une politique publique de transition écologique et de sobriété énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre de certains de ses bâtiments.

L'accompagnement proposé par le SDEM50 consiste à assurer le remplacement des chaudières fioul et/ou gaz vétustes par des équipements de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables de type chaudière à granulés ou pompe à chaleur ou par des chaudières gaz à condensation très haute performance lorsque la commune est desservie en gaz naturel.

Cette opération présente des intérêts environnementaux suivants :
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- La suppression de systèmes de production de chaleur à base d'énergie fossile ;
- Exemplarité ;
- Contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des EPCI ;
- Faire appel à des bureaux d'études locaux ;
- Faire appel à des entreprises locales pour les travaux ;

ainsi que des intérêts opérationnels suivants :
- Optimiser les coûts grâce aux économies d'échelle ;
- Apporter une solution « clé en main » pour les communes (études, recherche de subventions, marché et visites de conformité réalisés par le SDEM50) ;
- Anticiper l'interdiction de remplacer les chaudières au fioul en panne à compter du 1er janvier 2022 ;
- Positionner le syndicat comme un interlocuteur privilégié pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux auprès des services de l'Etat et de la Région ;
- Créer de l'activité pour les bureaux d'études et les entreprises.

Conformément au plan de Relance et aux critères d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ces travaux portent sur des actions dites « à gain rapide », présentant un fort retour sur investissement, comme le fait de remplacer une chaudière au fioul ou gaz par d'autres modes de chauffage ainsi que, le cas échéant, l'installation d'énergies renouvelables.

Les matériels mis en œuvre devront posséder une attestation du fournisseur de l'éligibilité aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le dispositif concerne donc les chaudières à fioul de plus de 10 ans, ainsi que les chaudières à gaz de plus de 15 ans. Cela représente, pour la Commune Nouvelle, une vingtaine de chaudières, situées dans les mairies, salles de convivialité, églises, écoles, ainsi que dans les logements communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De répondre favorablement à l'appel à projet lancé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- De valider les termes de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le SDEM50, pour le remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétustes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 04 : Administration générale - Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour les mandats de maîtrise d'ouvrage

La Commune Nouvelle de Saint-James a approuvé, lors du conseil municipal du 12 avril 2021, son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2021-2025.

Compte tenu des moyens humains contraints de la collectivité et des difficultés récurrentes à s'adjoindre les services d'un directeur des services techniques, il est proposé de mettre en œuvre ce PPI en faisant appel, pour partie, à un prestataire privé sur les volets techniques, juridiques et financiers.

Il s'agit de confier à ce prestataire la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation opérationnelle de bâtiments neufs ou en réhabilitation, de travaux d'aménagements, ou la réalisation de services connexes à ces projets.

L'objet des missions confiées au prestataire dans le cadre de marchés subséquents consistera également en la passation de mandats d'études, destinés à confirmer la faisabilité, l'opportunité de certains projets de construction ou d'aménagement, et d'en déterminer leurs contours et leurs modalités opérationnelles.

Dans son objectif d'appui aux communes, il est apparu opportun à la Communauté d'Agglomération d'ouvrir la possibilité à ses communes membres de bénéficier de ces prestations au travers d'une convention de groupement de commandes, étant précisé que ce dispositif n'est envisageable que pour des projets dont le coût unitaire est supérieur à 750.000 € HT. En l'espèce, cette opportunité concernerait les opérations de réhabilitation de la Poste et de la salle Foch, dans l'attente des conclusions de l'étude conduite par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Les communes suivantes ont manifesté leur intérêt pour ce groupement de commandes : Avranches, Isigny-le-Buat, Pontorson, Saint James, Sartilly-Baie-Bocage.

La convention constitutive désigne la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement.

Celle-ci aura notamment pour rôle d'organiser la passation de l'accord-cadre à marchés subséquents (de la définition du besoin, jusqu'à l'avis d'attribution du marché).

Chaque commune s'engage à :
- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour intégrer la Commission d'Appel d'Offres groupement de commandes. Ces représentants doivent être des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ;
- Signer et notifier les marchés subséquents correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Exécuter ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

Le coordonnateur est chargé au nom et pour le compte de chaque membre du groupement :
- De signer l'accord-cadre ;
- De notifier l'accord-cadre au candidat.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de l'exécution de l'accord-cadre et à cette fin, procédera à la passation, à la signature, à la notification, et à la gestion des marchés subséquents qui en découlent.

Cette convention, conclue à titre gratuit, prendra effet après la signature par l'ensemble des membres du groupement, et prendra fin à l'achèvement de la procédure de passation de l'accord-cadre.

L'accord-cadre à marchés subséquents permet à l'acheteur de réaliser des prestations répétitives en organisant une seule procédure de mise en concurrence des fournisseurs potentiels et de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance de leurs besoins, au prix déterminé par l'accord-cadre.

L'accord-cadre à marchés subséquents offre ainsi une certaine souplesse à l'acheteur dans la fixation de son contenu.

L'accord-cadre se décomposera en deux lots :
- Lot 1 : Accord-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de services connexes,
- Lot 2 : Accord-cadre de mandat d'étude.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans. Il est conclu sans minimum, ni maximum.

En outre, il convient de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune Nouvelle, les membres titulaire et suppléant qui siégeront au sein de la commission communautaire pour l'attribution du marché en objet.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée afin de connaître d'éventuelles candidatures. Monsieur Michel ROBIDEL, membre titulaire de la CAO, est candidat pour le poste de membre titulaire. Monsieur Philippe LEHUREY, membre suppléant de la CAO, est candidat pour le poste de suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les termes de la convention de groupement de commandes coordonnée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents, dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De désigner Monsieur Michel ROBIDEL, membre titulaire de la CAO, et Monsieur Philippe LEHUREY, membre suppléant de la CAO, pour siéger au sein de celle créée dans le cadre de ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 05 : Patrimoine - Plan de financement pour la restauration d'un tableau dans l'église de Villiers le Pré

Un tableau figurant une « Descente de croix » d'après un modèle de Jean Jouvenet, situé dans l'église Saint-Pierre de Villiers le Pré, nécessite quelques travaux de restauration. L'œuvre, composée d'une huile sur toile et d'un cadre en bois, date de la fin du XIXème siècle.

L'objet de cette restauration consisterait à déposer ce tableau, vérifier la solidité des assemblages et, si nécessaire, le consolider. Il serait opéré également la vérification d'une activité xylophage, le nettoyage et les retouches de peinture nécessaires du cadre, le dépoussiérage et le nettoyage de l'œuvre et, si besoin, sa restauration intégrale. Le fronton serait nettoyé, ainsi que l'or et la polychromie. Les lacunes seraient restaurées, l'ornement manquant reconstitué avec les méthodes traditionnelles de dorure à la détrempe. Les têtes de clou seraient dorées à la feuille d'or pour les intégrer dans leur décor.

L'œuvre étant répertoriée auprès des services départementaux, l'Etat assure la supervision des opérations. Il peut également contribuer à son financement, au titre des Fonds du Ministère de la Culture. Le Conseil Départemental de la Manche apporte également une aide financière pour ce type de projet.

Le financement se présenterait comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissement			
Restauration du tableau	11.884,00 €	Mécénat Fondation Langlois	10.000,00 €
TVA 20 % (sur la restauration uniquement)	2.376,80 €	Conseil Départemental 50 25 % du HT	3.146,00 €
Dorure Or TVA 0%	700,00 €	FCTVA	2.339,00 €
TOTAL HT	**12.584,00 €**	Reste à charge Commune Nouvelle	0,00 €
TOTAL TTC	**14.960,80 €**	**TOTAL**	**15.485,00 €**

Les règles de financement public imposent un reste à charge de 20 % pour la collectivité sur chaque opération d'investissement. Or, dans le domaine culturel, le mécénat n'intègre pas ce calcul. C'est pourquoi le Conseil Départemental peut financer la restauration du tableau et la Commune Nouvelle bénéficier d'un reste à charge nul.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De lancer l'opération de restauration du tableau figurant la descente de Croix dans l'église de Villiers le Pré,
- De valider le plan de financement selon les modalités présentées en séance,
- De solliciter des financements au titre des objets notés au répertoire départemental auprès du Conseil Départemental de la Manche, direction du patrimoine et des musées, et de la Fondation Langlois,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 06 : Patrimoine - Acquisition d'un immeuble rue Foch
Dans le cadre de l'opération de requalification du centre bourg pour sa redynamisation, il est projeté de créer un espace multimodal en lieu et place de l'actuelle salle Foch. Le projet fait actuellement l'objet d'une étude pré opérationnelle, portée par l'Espace Public Foncier de Normandie (EPFN) et dont les conclusions doivent être remises à la fin de l'année 2021.

Une halle couverte est envisagée, ainsi que des espaces devant permettre la promotion du territoire, sur un modèle type Bureau des Animations ou Office de Tourisme. Pour rappel, cet ensemble sera situé en face du futur Espace France Services.

Suite au conseil municipal du 31 mai dernier, l'offre de la collectivité à 87.000 € a été acceptée. Les frais d'agence sont inclus, les frais de notaire sont en sus. Le notaire du vendeur est Maitre BOISMORAND à Saint-James. Il est également proposé de désigner Maître BOISMORAND pour représenter la collectivité dans un souci d'efficience de la procédure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente pour l'immeuble situé 4 rue Foch à Saint-James, au prix de 87.000 €, frais d'agence inclus,
- De désigner Maître BOISMORAND, notaire à Saint-James pour encadre la procédure pour le compte de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 07 : Budget - Participation au financement de travaux sur la commune déléguée de Carnet
La restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité participe à une meilleure résilience face au changement climatique, via notamment les actions en faveur de la continuité écologique permettant la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

Par son lien privilégié avec le milieu marin, le bassin Loire-Bretagne a une responsabilité importante pour la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins, dont les populations sont menacées.

Cet appel à projets bénéficie de crédits du plan de relance gouvernemental « France Relance ». En juillet 2020, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a validé le lancement d'un appel à contributions « Innovation dans les contrats territoriaux » qui vient compléter les mesures exceptionnelles de mobilisation du 11ème programme d'intervention. Cet appel à contributions a pour objectif d'accompagner les porteurs de contrats territoriaux dans des projets qui participeront à la reprise économique dans les territoires à la suite de la crise sanitaire due au COVID 19.

Les travaux de restauration ont pour objectif de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et d'améliorer la biodiversité du site. Ils consisteront au remplacement d'un ouvrage sous voirie, sur le bassin versant des Champs Roux à Carnet. Le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA).

En conséquence, il est nécessaire de définir les engagements de chacune des parties par le biais d'une convention. Elle a pour but de permettre le financement du reste à charge du montant des travaux par la Commune de Saint-James au SMCA.

Les travaux seront pris en charge à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à 20 % par la Commune Nouvelle.

Pour rappel, une réservation de crédits a été inscrite au BP 2021 pour couvrir les frais engendrés par cette opération.

Après analyse sommaire des offres reçues par le SMCA, il est proposé de retenir l'offre la moins-disante, à savoir celle de l'entreprise DUBOIS Constructions à Carnet, pour réaliser ces travaux. Le montant de la prestation est de 17.820,00 € TTC. Monsieur le Maire précise que l'avis rendu par la Commune est purement consultatif, la décision finale revenant au SMCA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De valider la convention de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Couesnon Aval, relative à l'opération située à la Ménardière à Carnet, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De proposer au Syndicat Mixte Couesnon Aval de retenir l'entreprise DUBOIS Constructions à Carnet pour réaliser les travaux,
- D'accepter le reste à charge à hauteur de 20 % du montant total des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 08 : Budget - Décision modificative n° 2 - Budget Principal

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2021. Ils concernent principalement le financement d'une liaison chaude à imputer au budget de la Caisse des Ecoles et l'acquisition de portions de terrain issues de la procédure de rétrocession d'éléments du domaine public initiée en 2019. Pour rappel, la collectivité se rend acquéreuse de fragments de terrains appartenant à Monsieur et Madame MANCA (parcelle N° 511 Section AD lieu-dit le Bas des Tertres) et à la Société Civile Immobilière Baron-Beaufour (parcelle YC 225 lieu-dit Beaufour).

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
615231	R	Entretien de voirie	-36.000 €					2111	R	Acq. de terrains	6.000 €	021	O	virement section de fonctionnement	6.000 €
657361	R	Subvention Caisse des Ecoles	30.000 €												
023	O	Virement section d'investissement	6.000 €												
TOTAL			- €				- €				6.000 €				6.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 2 du budget principal – exercice 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 09 : Budget - Décision modificative n° 1 - Budget Caisse des Ecoles

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021. Ils concernent l'acquisition de divers matériels (dont un camion isotherme) pour la liaison de la restauration scolaire, entre la cantine du Groupe Scolaire Michel Thoury et celle de Vergoncey.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
023	O	Virement section investissement	30.000 €	7474	R	Subvention Budget principal	30.000 €	2182 / 10	R	Liaison chaude	30.000 €	021	O	Virement section de fonctionnement	30.000 €
TOTAL			30.000 €				30.000 €				30.000 €				30.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget Caisse des Ecoles – exercice 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 10 : Budget - Modification des tarifs des gîtes communaux d'Argouges pour 2022

La Commune Nouvelle dispose de deux gites ruraux situés sur la commune déléguée d'Argouges, dans le Hameau de Poëlley. La location de ces gîtes est gérée par l'association Comité Départemental du Tourisme de la Manche, dite Labels Manche (ex. Latitude Manche).

Pour la gestion de ces gîtes, il est demandé de fixer les tarifs pour l'année 2022.

Il est proposé de reconduire les tarifs de 2021.

Tarifs de location Labels Manche (en €uros)		2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Janvier	du 6/01 au 4/02/22	100	150	180	180	180	180
Vacances Hiver	du 5/02 au 4/03/22	100	150	180	180	180	180
Mars	du 5/03 au 1/04/22	100	150	180	180	180	180
Avril et Vacances printemps	du 2/04 au 6/05/22	100	150	200	220	220	220
Mai	du 7/05 au 03/06/22	100	150	200	220	220	220
Semaine D Day	du 4/06 au 10/06/22	100	150	200	220	220	220
Juin	du 11/06 au 1/07/22	100	150	200	220	220	220
Juillet hors vacances	du 2/07 au 8/07/22	100	150	200	250	300	305
Vacances scolaires d'été	du 9/07 au 2/09/22	100	150	200	220/250	220/300	220/305
Septembre	du 3/09 au 30/09/22	100	150	180/200	180/220	180/220	180/220
Octobre	du 1/10 au 21/10/22	100	150	180/200	180/220	180/220	180/220
Vacances Toussaint	du 22/10 au 4/11/22	100	150	200	220	220	220
Novembre/Décembre hors vacances	du 5/11 au 16/12/22	100	150	180	180	180	180
Vacances Noël	du 17/12/22 au 6/01/23	100	150	200	220	220	220

Forfait ménage en fin de séjour	40
Electricité (facturation sur relevé compteur)	0,17
Caution pour animal	100

Par ailleurs, pour les besoins propres et exceptionnels de la Commune, il est proposé de créer un tarif pour une location mensuelle, en dehors du réseau Labels Manche, au montant de 550 € toutes charges comprises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire de location des gites communaux d'Argouges pour 2022, comme présenté en séance,

- De créer pour les besoins propres et exceptionnels de la Commune, un nouveau tarif pour une location mensuelle des gîtes, fixé à 550 € (toutes charges comprises),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 11 : Budget - Versement de subventions aux associations
Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Une première série d'attributions a été actée lors de la séance du 31 mai 2021.

Les subventions en objet ont été étudiées en commission Associations, en Bureau municipal, ou en commission Enfance Jeunesse.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie attribue 60.373,33 € de compensation à la Commune Nouvelle afin de couvrir l'ensemble des subventions attribuées par l'ancienne Communauté de Communes de Saint-James et faciliter ainsi les démarches des associations. De ce fait, la Commune Nouvelle demeure l'interlocuteur unique.

La proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Associations	Montants
1- Subventions exceptionnelles	
UCIA	7 600,00 €
La Patriote Saint Jamaise	3 200,00 €
Tennis de Table Saint-James	1 000,00 €
GESSEC	700,00 €
sous-total	12 500,00 €
2- Subventions de fonctionnement	
APE Groupe scolaire Michel Thoury	7 950,00 €
APE Ecole La Croix / Vergoncey	3 675,00 €
Association sportive de l'Immaculée Conception	838,00 €
USEPIENS	200,00 €
Association sportive et culturelle Groupe scolaire Michel Thou	600,00 €
Association sportive du Clos Tardif	1 080,00 €
Restauration Immaculée Conception	4 745,00 €
Garderie Immaculée Conception	1 200,00 €
Piscine Immaculée Conception	300,00 €
sous-total	20 588,00 €
Total	33 088,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le versement des subventions aux associations précitées pour l'année 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 12 : Urbanisme - Modification du PLU de Le Ferré
La Commune de Le Ferré procède actuellement à la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 18 février 2021, le maire de la commune de Le Ferré a prescrit une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Elle porte sur une correction matérielle d'application de la règle sur les changements de destination et sur la délimitation de STECAL incohérente par rapport à l'existant. La finalité de ces modifications a pour but d'améliorer la lisibilité du document.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la notice du projet de modification du PLU a été mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Le Ferré.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient, à l'article L153-17, que les collectivités voisines soient consultées pour avis lors des phases d'élaboration, de révision, de modification.

Le projet n'appelant pas d'observation et ne concernant pas directement la Commune Nouvelle, le Bureau municipal propose d'émettre un avis favorable sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'émettre un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Ferré,
- De communiquer l'avis rendu à Monsieur le Maire de Le Ferré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 13 : Affaires foncières - Vente de terrain lot n° 9 Lotissement le Suet à La Croix-Avranchin
La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 9, références cadastrales 154 ZE 152, d'une surface de 659 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 19 440,50 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature

que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 9 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 152, pour une recette prévisionnelle totale de 19 440,50 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 14 : Animations - Tarification du spectacle « Le voyage d'Arthur »
Dans le cadre de ses animations culturelles, la Commune Nouvelle organise un spectacle équestre sur le site de la ferme de la Dierge à Saint-James.

Il est proposé de fixer les tarifs d'accès à ce spectacle comme suit :
- Adultes : 15 €
- Enfants 12 à 18 ans : 5 €
- Enfants moins de 12 ans : gratuit.

Cette recette sera encaissée dans le cadre de la régie de recettes « actions culturelles ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De fixer les tarifs du spectacle « le voyage d'Arthur » comme présenté en séance,
- De confier au régisseur de la régie de recettes « actions culturelles » l'encaissement de ces recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 15 : Ressources Humaines - Fermeture de postes
Pour une meilleure lisibilité de l'état des emplois de la collectivité, il est nécessaire de supprimer les postes suivants, à compter du 1er septembre 2021 :

- Service scolaire :
1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (16h/35h),
1 poste d'adjoint technique à temps complet,
2 postes d'adjoint technique à temps non complet (22h/35h),
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (23h/35h),

- Service technique :
2 postes d'adjoint technique à temps complet,
1 poste de technicien à temps complet,
1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De supprimer les postes précités, à compter du 1er septembre 2021,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 16 : Ressources Humaines - Ouverture de postes
Pour la bonne gestion de l'accueil collectif de mineurs, il est nécessaire de créer un poste de directeur adjoint, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement du service scolaire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (22h/35h)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (23h/35h)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De créer les postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 VI 17 : Ressources Humaines - Signature de deux CUI-PEC
Monsieur le Maire informe que l'agent recruté en CUI-PEC affecté au groupe scolaire Michel Thoury pour des missions d'ATSEM, arrive en fin de droit le 25 août prochain. Il est donc proposé de lancer un appel à candidatures pour la signature d'un nouveau CUI-PEC, contrat à temps complet, à compter du 26 août 2021.

Par ailleurs, des besoins également au groupe scolaire Michel Thoury, notamment pour l'entretien des locaux et le service à la restauration, nécessitent un nouveau recrutement. Il est proposé de recruter un agent en CUI-PEC sur un poste à temps non complet (30h/35h) à compter du 1er septembre 2021.

Pour précision, le CUI-PEC est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi ou la Mission Locale, interlocuteurs techniques dans ce dossier, proposent un accompagnement financier spécifique de l'Etat de 80 % du salaire brut, sur la base de 30 heures hebdomadaires.

Ces postes sont rémunérés au taux du SMIC en vigueur.

Un plan de formation pour chacun des 2 contrats sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer 2 CUI-PEC, affectés au service scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat, pour le financement de ces 2 postes selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un 1er contrat à durée déterminée du 26 août 2021 au 25 août 2022, pour un poste à temps complet, et un 2nd du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 pour un poste à temps non complet (30h/35h),
- De rémunérer ces 2 emplois au taux du SMIC en vigueur,
- De mettre à jour l'état des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation des 2 agents, et pour la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Le secrétaire de séance
Jean-Louis GERMAIN